

**Formulaire n° SB801** (révisé le 29 août 2012)  
**Assurance contre les refoulements d'égout**

**LE PRÉSENT FORMULAIRE S'APPLIQUE SEULEMENT S'IL INDIQUE « COUVERT » ET SELON LES MONTANTS DE GARANTIE ÉTABLIS DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES.**

**LE PRÉSENT FORMULAIRE EST ANNEXÉ ET DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC L'ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MARCHANDISES À USAGE PROFESSIONNEL – FORMULE ÉTENDUE**

**1. GARANTIE**

La portée de la présente assurance est élargie aux pertes et dommages directement occasionnés par le risque de refoulement d'égout, sous réserve des conditions suivantes et à l'exception de ce qui est exclu dans la présente :

Aux fins du présent formulaire, « refoulement d'égout » désigne l'eau qui refoule dans les égouts, les puisards, les fosses septiques ou les drains.

**2. EXCLUSIONS**

Ce formulaire ne couvre pas les dommages occasionnés directement ou indirectement par :

- a) par les fuites et les infiltrations continues ou répétées;
- (b) survenant pendant que le bâtiment est en construction ou est vacant, même si les souscripteurs ont donné leur permission à cet égard; ou
- (c) tout risque exclu par le formulaire d'assurance des bâtiments, de l'équipement et des marchandises à usage professionnel – formule étendue.

**SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT FORMULAIRE, TOUTES LES MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA POLICE SONT PLEINEMENT EN VIGUEUR.**

SPECIEMENT